

DÉCISION n° 016/2026

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ELEMENTS DE DECOR DE L'OPERA THEATRE POUR LA CITE MUSICALE

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz Métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT que la Cité Musicale organise un gala caritatif sur le thème du cinéma le 10 décembre 2025 à l'Arsenal, l'Opéra-Théâtre accepte de prêter des éléments de décor sur le cinéma à la Cité Musicale.

DÉCIDONS :

- De signer avec la Cité Musicale, la convention de prêt d'éléments de décor de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole pour le gala caritatif du 10 décembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260102-Decis16-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 02/01/26

Pour le Président

Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick THIL'.

Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DECORS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre),

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1,
représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment
autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,
N°SIRET : 200 039 865 00106
APE : 9004Z
Licences : PLATESV-R-2021-000195, 000196, 000197
TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Ci-après dénommée Eurométropole de Metz

d'une part,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) METZ EN SCENE

L'EPCC Metz en Scènes
Domicilié 3, Avenue Ney 57000 METZ
Inscrit au répertoire SIRET sous le numéro 509 629 994 00013,
TVA intracommunautaire : FR 505 09 629 994
Représentée par sa directrice générale, Mme Daniela MARTIN

Ci-après dénommée Metz en Scène

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Cité Musicale Metz organise un dîner de gala caritatif mercredi 10 décembre 2025 dans la grande salle de l'Orangerie de l'Arsenal - Jean Marie Rausch. Le thème choisi pour ce dîner est le cinéma, et l'organisateur souhaite créer une ambiance décorative en rapport avec cet art. Dans ce cadre, l'Opéra-Théâtre accepte de prêter les éléments de décor et accessoires suivants à l'EPCC Metz en Scène :

- 3 chaises de réalisateur
- 1 porte-voix
- 1 clap
- 2 caméras sur pied datant des années 50
- 1 projecteur sur pied ancien

Article 2 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la période de prêt des éléments de décor et accessoires, soit du **25 novembre au 11 décembre 2025**.

Article 3 - Conditions

La mise à disposition du matériel est faite à titre gracieux.

Article 4 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz préparera les éléments de décors et accessoires en vue de leur transport.

Article 5 : Engagements du partenaire

Les éléments prêtés étant exclusivement réservés à l'objet du présent contrat, le partenaire ne pourra ni les prêter ni les louer.

Article 6 : Assurances

L'EPCC Metz en Scène certifie avoir souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à l'utilisation du matériel.

L'Eurométropole de Metz, de son côté, fera son affaire des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition, dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 7 : Résiliation - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par celle-ci et ce, sans préjudice et intérêts consécutifs à un éventuel dommage moral ou matériel que la partie défaillante aurait causé à l'autre partie.

Article 8 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, selon les règles en vigueur, et seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Metz le 02 10 2026 en deux exemplaires originaux.

Pour L'Eurométropole de Metz,
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux établissements culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour l'EPCC Metz en Scène,
La Directrice



Daniela MARTIN
Directrice générale

